

et lui expédient ces visas. Auriez-vous quelque moyen de vous rendre compte si ces visas ont été utilisés par les personnes autorisées ou non?—R. Ah oui. Il y a diverses façons. Le passeport porte la photographie et la signature du destinataire. Il y a certaines façons.

D. Vous parlez d'un passeport délivré par les Tchécoslovaques?—R. Oui.

D. Et le visa?—R. Nos visas font partie du passeport.

D. Vous dites que nos visas font partie du passeport?—R. Oui.

M. CÔTÉ: Avant que les visas soient accordés, les requérants sont passés au crible n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Certainement.

*M. Stick:*

D. Lorsque les visas ont été délivrés, que pouvez-vous faire de plus? Sont-ils retournés au ministère ou bien les retracez-vous de la même façon que les passeports?—R. Le visa est alors valide et doit être présenté au port d'entrée canadien.

D. Pour une certaine période?—R. Oui, pour une certaine période.

M. MACKENZIE: Il porte une date d'expiration?

Le TÉMOIN: En effet.

M. STICK: Le visa ne retourne jamais au ministère?

Le TÉMOIN: Le visa n'est vraiment qu'une estampille apposée au moyen d'un tampon de caoutchouc sur le passeport. Ce n'est pas un document que vous pouvez remettre à quelqu'un d'autre.

*M. Fraser:*

D. Mettons qu'un visa est apposé en Allemagne ou dans un autre pays sur un passeport canadien. Supposons également que le Canadien voyage d'un pays à l'autre et demande un visa pour se rendre dans un autre pays. Votre agence de l'endroit examine-t-elle ce visa et en envoie-t-elle une copie à votre bureau d'Ottawa?—R. Si j'ai bien compris ce que vous dites, vous parlez d'un Canadien qui voyage à l'étranger et qui désire entrer dans un autre pays étranger?

D. Oui.—R. Notre bureau ne s'occupe guère des visas qu'il peut obtenir d'un autre pays. Nous ne conservons aucun dossier de ce genre. Ce voyageur n'a qu'à se rendre auprès d'un consul et lui dire: "Je veux me rendre en Allemagne occidentale"... ou en France, ou n'importe où il veut aller. Alors il obtient ou n'obtient pas son visa.

D. Ces passeports, dont a parlé M. Graydon, ont été délivrés avant 1947, dites-vous?—R. Il s'agit des anciens passeports, dans le cas de la Yougoslavie.

D. Si vous les avez modifiés, les titulaires pourraient se rendre à l'un des bureaux canadiens et demander qu'ils soient renouvelés.—R. Les passeports ne sont pas renouvelables.

D. Il leur faudrait s'en procurer de nouveau?—R. Oui.

D. Mais ils pourraient remplir une formule de demande semblable à la première?—R. S'ils étaient encore citoyens canadiens, ils auraient droit d'en obtenir un autre.

D. Mais supposons que le passeport ait été faussé?—R. Nous ne délivrons pas de passeport simplement sur présentation d'un ancien. Il nous faut des renseignements à l'appui.

M. MACINNIS: Vous ne pouvez obtenir de passeport canadien à l'extérieur du Canada, n'est-ce pas?